

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

DEPARTEMENTAL MASCULINE VETERANS – DMVE

Article 1

Le comité de Seine et Marne organise un championnat « Départemental Masculine Vétérans » (DMVE).

Ce championnat n'est pas qualificatif pour le championnat de « Régional Masculine Vétérans 3 » (RMVE 3)

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

- ✓ Les Associations sportives engagées pour la saison 2019/2020

Article 3 – Système de l'épreuve

Les XX Associations sportives sont groupées en deux poules géographiques, disputant des rencontres aller-retour

| Poule A | Poule B |
|---------|---------|
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |
| DMVE | DMVE |

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

À l'issue de la saison en cours - les Associations sportives classées 1er de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré Champion du Trophée Pierre FO.

Article 4 - Montées et descentes

Montées :

- Aucune montée

Descentes :

- Aucune descente

Article 5 – Rencontres**Horaire officiel :**

Dimanche à 10h30

Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des championnats.

Temps de jeu : 4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10'
Prolongation : 5'

Ballon : Taille 7

Feuille : e-Marque V1 obligatoire

Salle : Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

Lors de l'engagement l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de sa salle.

Ligne à 3 points : 6,75m (ligne pleine)

Désignations Arbitres : Les groupements sportifs participant à ce championnat ne sont pas soumis à la charte des officiels. La CDO ne procédera à des désignations d'arbitres que sur demande particulière et hors caisse de péréquation.

Joueurs autorisés à jouer

| Règles de participation aux championnats départementaux seniors (inférieurs à la pré-régionale) | | |
|--|---|--------------------|
| Nombre de joueurs autorisés | Domicile | 10 maximum |
| | Extérieur | 10 maximum |
| Types de licences autorisées (nb maximum) | Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC) | 3 |
| | Licence C | Sans limite |
| | Licence AS | 5 |
| | Licence ASP | 0 |
| Couleurs de licence autorisées (nb maximum) | Blanc | Sans limite |
| | Vert | |
| | Jaune | |
| | Orange | |

Joueurs brûlés : si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau départemental et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe conformément à l'article 434.7 des Règlements Généraux FFBB, et ne pourront donc pas être retenues dans la liste à fournir.

Article 6 – Obligations

Statut de l'Entraîneur

Néant

Obligations sportives

Aucune Obligation sportive

Charte des Officiels

Réservé.